

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 595

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« définis à la section 3 du chapitre II du titre VII du livre III du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.